Quel est le taux de cotisation pour l'assurance dépendance au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le **taux de cotisation** pour l'**assurance dépendance** est de **1,40 %**, à la charge exclusive du **salarié**. L'employeur ne supporte aucune part de cette cotisation. La cotisation s'applique sur le **salaire brut** après déduction d'un **abattement** d'un quart du salaire social minimum non qualifié (actuellement **692,83 € par mois**).

Contrairement aux autres branches de sécurité sociale, l'assurance dépendance **n'est pas plafonnée** et se calcule sur la totalité du salaire. L'employeur prélève la cotisation sur la fiche de paie et la reverse à la **CCSS**, mais elle reste intégralement à la charge du salarié.

L'assurance dépendance constitue le cinquième pilier de la sécurité sociale luxembourgeoise depuis 1998 et finance les aides aux personnes en **perte d'autonomie**.

Définition

L'**assurance dépendance** est un régime obligatoire de la sécurité sociale luxembourgeoise introduit par la loi du 19 juin 1998. Elle finance les prestations d'aides et de soins pour les personnes en situation de **perte d'autonomie** nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour les **actes essentiels de la vie** (hygiène, élimination, nutrition, habillement, mobilité).

Le cercle des bénéficiaires est identique à celui de l'**assurance maladie-maternité**. Sont concernés tous les **salariés**, **indépendants** et **pensionnés** affiliés à la **CNS** ou à la **CCSS**, sans distinction de nationalité ou de type de contrat de travail.

Questions fréquentes

Comment calculer la cotisation dépendance pour un salarié au Luxembourg en 2026 ?

La formule de calcul est : Base cotisable = (Salaire brut - 675,93 €) × 1,40 %. Par exemple, pour un salarié au SSM de 2 703,74 €, la base est 2 027,81 € et la cotisation est de 28,39 €. Pour un salarié à 5 000 €, la base est 4 324,07 € et la cotisation est de 60,54 €. Si le salaire est inférieur à 675,93 €, aucune cotisation dépendance n'est due.

L'abattement de la cotisation dépendance s'ajuste-t-il lors des indexations salariales ?

Oui, l'abattement de 675,93 € correspond au quart du SSM non qualifié (2 703,74 € / 4) et s'ajuste automatiquement lors de chaque modification du SSM suite aux indexations automatiques. L'abattement est fixé par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 et s'applique intégralement pour les salariés travaillant au moins 150 heures par mois.

L'assurance dépendance est-elle plafonnée au Luxembourg ?

Non, contrairement aux cotisations maladie et pension qui sont plafonnées à 5 fois le SSM (13 518,70 €), l'assurance dépendance n'a aucun plafond supérieur et se calcule sur la totalité du salaire brut après abattement. Pour les temps partiels travaillant moins de 150 heures par mois, l'abattement de 675,93 € est proratisé selon la formule : (nombre d'heures / 173) × 675,93 €.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le taux de cotisation pour l'assurance dépendance au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation pour l'assurance dépendance est de 1,4% au total, réparti à parts égales : 0,7% à charge de l'employeur et 0,7% à charge du salarié. La cotisation s'applique sur le salaire brut après déduction d'un abattement de 675,94€ (un quart du salaire social minimum). Contrairement aux autres cotisations sociales, l'assurance dépendance n'est pas plafonnée et se calcule sur la totalité du salaire.

Quelles sanctions encourt l'employeur qui ne prélève pas correctement la cotisation dépendance ?

Le non-respect de l'obligation de prélèvement ou un défaut de versement via SECUline expose l'employeur à des intérêts de retard de 0,6 % par mois et des amendes administratives pouvant atteindre 25 000 €. L'employeur devient débiteur pur et simple des montants non prélevés, même s'il a omis de les retenir sur le salaire du salarié. Les bordereaux de cotisation doivent être conservés pendant 10 ans minimum.

Conditions d’exercice

La cotisation à l'assurance dépendance s'applique à toute personne percevant un revenu professionnel ou un revenu de remplacement soumis à la sécurité sociale luxembourgeoise, sans condition d'ancienneté, d'âge ou de durée minimale.

Catégorie assujettie	Précision
Salariés	CDI, CDD, intérim, apprentis
Travailleurs frontaliers	Affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
Dirigeants assimilés salariés	Toute forme d'affiliation CCSS
Bénéficiaires d'indemnités	Maladie, chômage, congé parental
Pensionnés résidents affiliés	Dès le premier mois de pension

Modalités pratiques

Élément	Valeur/Modalité	Base légale
Taux total	1,40 %	CSS art. 376
Part salarié	1,40 %	CSS art. 377
Part employeur	0 % (aucune)	CSS art. 377
Abattement mensuel	692,83 € (¼ du SSM)	CSS art. 377, RGD 23.12.2016
SSM non qualifié	2.771,33 €	Indice 992,24
Plafond	Aucun (totalité du salaire)	CSS art. 377

Formule de calcul :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

```
Base cotisable = (Salaire brut - 692,83 €) × 1,40%
```

Exemples concrets :

Salaire brut	Base après abattement	Cotisation totale
2.000 €	1.307,17 €	18,30 €
2.771,33 € (SSM)	2.078,50 €	29,10 €
3.500 €	2.807,17 €	39,30 €
5.000 €	4.307,17 €	60,30 €
10.000 €	9.307,17 €	130,30 €

Cas particuliers :

Situation	Traitement	Règle applicable
Salaire < 692,83 €	Pas de cotisation dépendance	Art. 377 CSS
Apprentis	Abattement appliqué sur salaire réduit	RGD 23.12.2016
Temps partiel	Abattement proratisé si < 150h/mois	RGD 23.12.2016
Cumul d'emplois	Abattement sur emploi principal uniquement	RGD 23.12.2016

L'employeur prélève la cotisation sur la fiche de paie et reverse mensuellement via **SECUline** le montant (exclusivement à la charge du salarié) à la **CCSS**. L'abattement est forfaitaire et appliqué intégralement dès 150 heures de travail mensuel. En dessous de ce seuil, l'abattement est proratisé selon la formule : (nombre d'heures / 173) × 692,83 €.

Pratiques et recommandations

Configuration des logiciels de paie : Paramétrez correctement le taux de 1,40 % en charge exclusive du salarié (aucune part employeur). Intégrez l'abattement automatique de 692,83 € avec proratisation pour les temps partiels (< 150h/mois) et vérifiez l'absence de plafonnement pour cette cotisation.

Mise à jour annuelle : Vérifiez l'abattement chaque année lors des ajustements du salaire social minimum (au 1er janvier et éventuellement en cours d'année lors des indexations automatiques).

Transparence et communication : Indiquez clairement sur le bulletin de paie la base de calcul après abattement et le taux appliqué (1,40 %), en précisant qu'il s'agit d'une charge exclusivement salariale. Expliquez aux nouveaux collaborateurs que l'assurance dépendance finance les prestations d'aide aux personnes en perte d'autonomie.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Gestion administrative : Déclarez mensuellement via **SECUline** au CCSS et conservez tous les bordereaux de cotisation pendant **10 ans minimum** pour répondre aux contrôles de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Une erreur de calcul peut entraîner un redressement avec intérêts de retard (0,6 % par mois).

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 juin 1998	Introduction de l'assurance dépendance
Article 375 CSS	Système de financement par répartition avec réserve minimale de 10%
Article 376 CSS	Assiette de cotisation et fixation du taux à 1,4 %
Article 377 CSS	Personnes redevables, abattement d'un quart du SSM, perception par CCSS
Article 378 CSS	Contribution dépendance sur revenus du patrimoine
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Modalités de l'abattement (temps partiel, cumul d'emplois, concours de pensions)

Le non-respect de l'obligation de prélèvement ou un défaut de versement expose l'employeur à des pénalités financières importantes : intérêts de retard de 0,6 % par mois et amendes administratives pouvant atteindre 25 000 €. L'employeur devient débiteur pur et simple des montants non prélevés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.